



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi dans le but de préciser et de compléter certaines règles du fonctionnement de l'association.

1 - Charte éthique

Les membres s'engagent:

- à respecter la charte générale de l'association.
- à respecter leurs propres engagements envers le collectif.
- à ne pas porter atteinte d'une quelconque façon à l'ensemble de CSLT et à chacun de ses autres membres.
- à respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils peuvent avoir connaissance au sujet de l'association.
- à ne pas utiliser les coordonnées des autres membres pour des finalités étrangères à l'objet de l'association et en particulier pour une quelconque utilisation commerciale, de prospection ou de démarchage.
- à interpellier, dans les meilleurs délais, le Conseil Stratégique de Transition pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts ou de personnes.

2 - Les instances de gouvernance

Conformément aux articles 5, 6 et 7 des statuts, la gouvernance de CSLT se compose de:

- **l'Assemblée Générale** qui valide les orientations de CSLT et les statuts,
- **l'ensemble des membres de l'association** qui peuvent être amenés à prendre des décisions entre deux assemblées générales (votations notamment),
- **COGEX (COmité de Gestion EXécutif)** qui prend les décisions liées au fonctionnement général de CSLT, pilote l'association en fonction des orientations définies par l'Assemblée Générale,
- **CST (Conseil Stratégique de Transition)** qui veille aux orientations, au respect des valeurs de CSLT, organise la démocratie interne et la médiation. Il veille à la prise en compte des interpellations externes et internes.

L'Assemblée Générale est composée des membres à jour de leur cotisation.

Les votes à l'Assemblée Générale se déroulent à main levée sauf si un quart des membres présents et représentés ou le COGEX demandent un vote à bulletin secret.

Elle élit **sept membres pour le COGEX et six membres pour le CST.**

Les élus peuvent participer à des groupes mais ne peuvent pas en être le.la référent.e.

Les personnes présentes lors des réunions des instances possèdent une voix, non compris les pouvoirs.

L'ensemble des membres adhérents de CSLT veillera qu'aucun groupe ne soit sur-représenté au sein des instances de gouvernance.

2-1 - Le COGEX

Le COGEX est composé de **sept membres élus lors de l'Assemblée Générale** et des **représentants titulaires des groupes** ayant un rôle transversal et/ou un usage permanent de la Maison de la Transition et/ou un impact financier significatif dans le budget de l'association:

- Communication
- Travaux
- Co-gîte
- Programmation culturelle
- Café associatif La Baleine
- Atelier Participatif de Réparation

Tout autre groupe créé au sein de l'association pourra désigner un représentant.e qui participera aux réunions du COGEX et votera sur les sujets qui le concernent selon l'ordre du jour.

Lors de la première réunion du COGEX sont élus les deux co-président.e.s, le.la trésorier.e, le.la secrétaire et les trois permanents.

- un.e co-président.e est délégué.e aux RH (Richesses Humaines),
- un.e co-président.e est délégué.e à l'administration du lieu (Maison de la Transition) et aux relations avec le propriétaire,
- le.la trésorier.e est représentant.e du groupe finances,
- le.la secrétaire est représentant.e du groupe gestion administrative.

Ces quatre membres constituent le bureau de l'association en charge de traiter les affaires courantes sans consultation préalable du COGEX. En cas de manque de disponibilité pour assumer une présence suffisante, ils peuvent déléguer leur responsabilité auprès d'une personne. Cette délégation est validée par le COGEX.

Sur leur demande ou sur la demande de tout ou partie du COGEX, les **salarié.e.s** et les **partenaires** peuvent participer aux réunions du COGEX et émettre un **avis consultatif**, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés.

Conformément à ce qui est établi dans le bail commercial signé par l'association CSLT et les **propriétaires des locaux**, ces derniers disposent **d'un siège** au sein du COGEX.

2-2 LE CST

Le CST est composé au minimum de **six membres élus lors de l'Assemblée Générale** et d'un **représentant de la Baleine**.

Lors de la première réunion du CST sont élus les co-président.e, trésorier.e adjoint.e et secrétaire adjoint.e.

Peuvent intégrer le CST d'autres adhérent.e.s volontaires ayant été coopté.e.s par l'ensemble des membres du CST.

Les co-président.e, trésorier.e et secrétaire élus au CST ont droit de siéger et de voter au COGEX, en raison de la responsabilité juridique qu'ils portent.

Pour répondre aux objectifs détaillés ci-dessus, le COGEX et le CST définissent eux-mêmes leur fonctionnement interne et leur calendrier d'activité.

3 - Les Groupes

3.1. Création d'un groupe

Les adhérent.es sont invité.es à constituer et/ou participer à des groupes ou des activités s'inscrivant dans l'objet de l'association. Lors d'une demande de création, les membres soumettent préalablement leur projet au CST qui transmettra au COGEX avec un avis consultatif. Le **COGEX validera ou non le projet**. En cas de refus du COGEX, et si le **CST l'estime nécessaire, il peut organiser une votation** pour solliciter l'avis de l'ensemble des membres.

3-2 Fonctionnement du groupe

Chaque groupe définit ses **objectifs**, son **fonctionnement** et son **calendrier** d'activité. Il désigne **un.e représentant.e et un.e suppléant.e qui représentera le groupe auprès du COGEX** et rendra compte de la vie de l'association auprès du groupe.

La Baleine désigne un représentant supplémentaire qui siège au CST, ainsi que son suppléant.

3-3 Réunion et compte-rendu du groupe

Chaque groupe est fortement encouragé à rédiger un **compte rendu pour chaque réunion**, afin d'assurer la suivi et la transparence au sein de l'association et qui pourra être diffusé auprès de ses membres et du COGEX par les outils à disposition.

Chaque groupe présente le bilan de ses activités à l'assemblée générale.

Chaque groupe veille à accueillir les nouveaux membres avec sollicitude et bienveillance.

4 - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année en Assemblée Générale sur proposition du COGEX et est applicable à partir de l'année suivante.

La cotisation versée à CSLT est définitivement acquise à l'association, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La première adhésion à l'association donne droit à une boisson gratuite pour un montant maximum de 3€.

5 - Remboursement de frais

D'une manière générale, les frais personnels des bénévoles ne sont pas remboursés. Néanmoins, dans des cas particuliers, après un vote au COGEX, ils pourront être remboursés en partie ou en totalité.

6 - Règles régissant le règlement intérieur

Ce premier règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il pourra ensuite être valablement modifié par une votation ou une Assemblée Générale.

Il sera mis à disposition de chaque nouvel.le adhérent.e au moment de son adhésion.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l'association.

Aucune stipulation du présent règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les statuts qui priment en toutes circonstances.

Chaque groupe gestionnaire d'un espace (La Baleine, le Co-gîto, l'Atelier Participatif de Réparation, le jardin des possibles) rédige un règlement intérieur qui est validé chaque année par le COGEX et annexé au présent règlement.

Chaque groupe ayant une fonction transversale (Finances, RH, Gestion administrative, Communication, Programmation) rédige ses principes de fonctionnement internes et en lien avec les autres groupes. Ils seront validés chaque année par le COGEX et annexés au présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Châteauneuf-sur-Loire, le 30 avril 2019.